

Asbl Le Pélican

Rencontre du 7 septembre 2021
Publicité et jeux de hasard/argent

Commission des jeux de hasard

François Mertens
Psychologue
Asbl Le Pélican, Bruxelles



Considérations générales sur la publicité pour les jeux de hasard et d'argent

Sponsoring

Presse écrite/en ligne

Spots TV/Radio

Librairie

BANALISATION

Aériens/Affiches

Digital marketing

VALORISATION

Communauté
Réseau sociaux

Jeux gratuits

Influenceurs/Pronostiqueurs

L'AR de 2018 - Cadrer la publicité plutôt que l'interdire

L'AR de 2018 a permis de donner un cadre de départ, notamment:

- en établissant des règles générales en matière de contenus publicitaires
- en établissant des règles de protection des mineurs, tant au niveau du contenu publicitaire que des médias de diffusion.
- en limitant la fréquence et l'horaire de diffusion.
- en interdisant les bonus.
- en cantonnant la publicité sur le site des licences A+/B+



Considérations spécifiques à l'AR de 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information

- Article 1

“ ... Les titulaires d'une licence de classe A+ ou B+ doivent veiller à n'adresser **aucune publicité personnalisée aux personnes auxquelles l'accès aux jeux de hasard est interdit ou refusé** en vertu de l'article 54 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. ...”

Aller plus loin ? Un joueur qui ferme un compte joueur sur un site de jeu ne devrait plus recevoir de publicité de cet opérateur.

Considérations spécifiques à l'AR de 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information

- Article 2 & Article 3

“ Les publicités ... ne peuvent pas:

→ ...

→ **faire l'éloge des personnes qui jouent** ou critiquer celles qui ne jouent pas;

→ **mettre en scène des sportifs** ou des clubs sportifs qui jouent à des paris ou des jeux de hasard

→ encourager les **mineurs d'âge** à jouer ou faire croire que les mineurs d'âge peuvent jouer, ni cibler les mineurs d'âge ou **mettre en scène dans des publicités des personnes qui sont ou paraissent être des mineurs d'âge jouant à un paris**

→ ...“

- Ciblage jeune et code des quartiers populaires.



Considérations spécifiques à l'AR de 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information

- Article 2

”Chaque publicité ... contient le message suivant ” Jouez avec modération !” ...”



“Notre savoir-faire se déguste avec sagesse”

- La “modération” est une notion bien vague. Peut-on imaginer un message plus explicite ? Par exemple celui de l'ANJ en France.

Jouer comporte des risques : endettement, dépendance... Appelez le 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)



Considérations spécifiques à l'AR de 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information

- Article 3

“ ... aucune publicité ne sera diffusée :

1° ...

2° durant la période de quinze minutes qui précède le début et la période de quinze minutes qui suit la fin de programmes qui s'adressent spécifiquement à des enfants et des mineurs. “

Aller plus loin ? Interdire également la publicité pour les jeux dans le cadre de programmes familiaux. Par exemple les “Diables rouges” ou les “Enfoirés”

Considérations spécifiques à l'AR de 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information

- Article 8

”Sauf disposition contraire, les titulaires d'une licence de classe A+ ou B+ sont tenus **de ne pas présenter les jeux de hasard comme des paris** et les titulaires d'une licence de classe F1+ **sont tenus de ne pas présenter les paris comme des jeux de hasard** lesquels peuvent exclusivement être proposés par les titulaires d'une licence de classe A+ ou B+.”

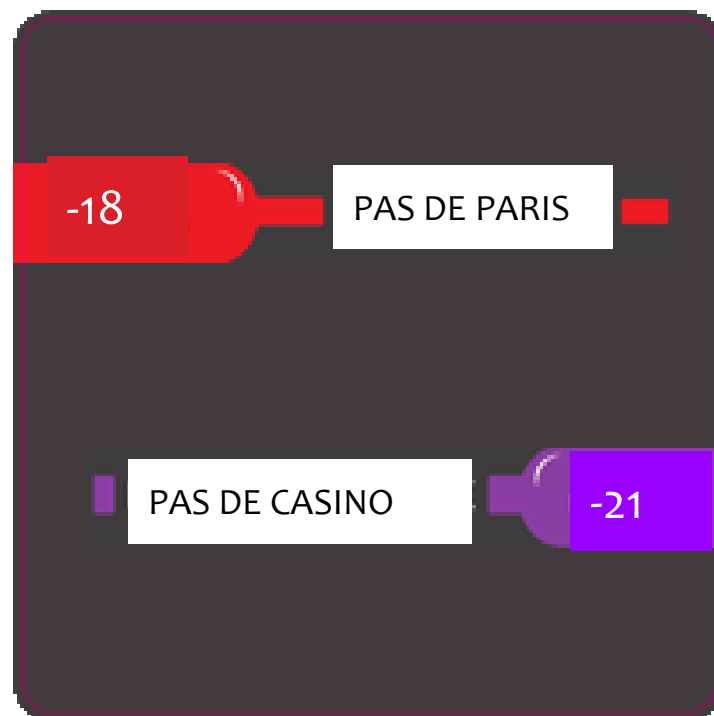
Faut-il comprendre qu'un paris sportif n'est pas un jeu de hasard ?

- Article 1

“ Les titulaires de licence de classe A+ ou B+ peuvent faire la promotion des jeux de hasard qu'ils exploitent au moyen des instruments de la société de l'information **uniquement sur le site Internet sur lequel l'exploitation de ces jeux est autorisée**”

Arrêt du Conseil d'état du 6 février 2020 - Jeux de casinos/paris sur un pied d'égalité ?

Considérations spécifiques à l'AR de 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information



Considérations spécifiques à l'AR de 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information

- Instaurer un quota maximal d'affichage dans les transports en commun pour réduire le volume de publicités.
- Distinguer la prévention des opérateurs économiques.
- Définir des sanctions dissuasives.
- Cadrer les pronostiqueurs/influenceurs.
- Les jeux de casinos gratuit au même taux de retour que le casino payant.
- Un oeil sur ce qui se passe ailleurs.



Merci pour votre attention !

Mertens François

ASBL Pélican

www.lepelican-asbl.be

joueurs.aide-en-ligne.be